LE PLAGIAT

Introduction
1. Qu'est-ce qu'un travail scientifique ?
2. Pourquoi le plagiat est-il inacceptable ?
3. Les mesures prises à l'ULg face au plagiat
4. Quelles sont les diverses formes de plagiat ?
5. Comment éviter le plagiat ? Quelles ressources pour le prévenir ?

Dans la vie professionnelle, il est courant de devoir établir un bilan thématique, un état des lieux, un recueil d'informations... Il s'agit alors de démontrer sa compétence tout en respectant une série de règles de déontologie, dont l'absence de plagiat.

Le plagiat est le fait de « copier en tout ou en partie le contenu [fond ou forme] d'une autre production dans sa propre production sans en citer la source » (*Le Nouveau Petit Robert*, Paris, 2003, p.1962.).

De la première à la dernière année, à l'Université, la rédaction de travaux vise notamment à exercer progressivement les étudiants à la recherche documentaire pertinente, l'esprit critique et la synthèse personnelle, dans un souci éthique permanent.

Pour aider enseignants et étudiants à atteindre ces objectifs, l'ULg propose un ensemble de ressources : à consulter sans modération !

1. Qu'est-ce qu'un travail scientifique ?

A l'Université, c'est par la réalisation de travaux personnels que la démarche scientifique rigoureuse est développée. Ainsi, il s'agira d'être capable :

- de recherche, sélection et utilisation de ressources valides et identifiables ;
- d'établir des liens avec des travaux/auteurs scientifiques reconnus ;
- d'organisation de la pensée, conceptualisation et apport personnel ;
- d'utiliser une méthodologie rigoureuse;
- de synthèse ;
- de maîtriser le discours écrit (travail rédigé) et oral (présentation et défense du travail);
- d'esprit critique ;
- de neutralité et d'objectivité ;
- de prise de recul, autocritique ;
- d'honnêteté intellectuelle...

Le discours scientifique s'appuie inévitablement sur des sources écrites, iconographiques et sur des travaux d'autres auteurs. Il est dès lors parfaitement normal et souhaité de s'en inspirer, voire de reprendre dans ses propres productions des éléments d'un texte écrit par une autre personne, **pour autant qu'il ne s'agisse pas de plagiat**.

2. Pourquoi le plagiat est-il inacceptable ?

D'un point de vue juridique, toute reproduction (totale ou partielle) non autorisée d'une œuvre (quelque soit le type ou le support de l'œuvre) peut faire l'objet de poursuites judiciaires, au pénal et/ou au civil (art. 80 et s. de la Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins). Cela est également d'application lorsque les sources utilisées proviennent de documents en "open access" (L. THYS, Belgique, 2009, p.35).

Dans le cadre de la formation universitaire

- Le plagiat fait obstacle au développement de l'esprit de réflexion personnelle et critique que l'université entend favoriser.

- Le plagiat entrave directement une mission essentielle de l'enseignement universitaire, à savoir former des étudiants et évaluer leurs apprentissages. Cette évaluation porte notamment sur une production écrite personnelle. Il est dès lors essentiel de pouvoir mesurer précisément ce qui revient à l'étudiant dans ses écrits.

- Le plagiat est incompatible avec l'exercice d'une activité scientifique, où il est indispensable de pouvoir situer toute contribution. Dans l'environnement scientifique

universitaire, il est dès lors considéré comme une faute déontologique grave. A contrario, citer ses sources de façon adéquate permet de mettre en évidence une recherche documentaire de qualité.

Dans la vie professionnelle

- Participer à la production d'un savoir scientifique, c'est notamment prendre connaissance des résultats de travaux antérieurs, en mesurer l'intérêt et la portée, pour pouvoir y apporter un prolongement. C'est donc s'inscrire dans une chaîne de production de connaissances, ce qui justifie la nécessité de faire explicitement référence aux travaux consultés.

- Administrer la preuve de ce qu'on écrit, donner au lecteur les moyens de vérifier les informations utilisées dans une démonstration sont indispensables pour donner de la crédibilité à un texte, un projet, une argumentation...

Il ne s'agit pas d'un simple respect de l'auteur, mais bien d'un élément de base du mécanisme de construction du savoir scientifique, au même titre par exemple que l'absence de falsification de données.

Des références pertinentes et de qualité, présentées selon les règles en vigueur dans les différentes disciplines, sont donc des signes de professionnalisme attendus et valorisés par l'institution universitaire.

3. Les mesures prises à l'ULg face au plagiat

L'ULg indique dans son **règlement des examens** les sanctions immédiates en cas de non-respect de ces règles d'éthique.

> *Article 18:*
>
> *§1 Toute fraude ou plagiat entraîne automatiquement une note de 0/20 pour l'examen concerné. L'enseignant avertit aussitôt l'étudiant et le Président de jury (ou le Doyen si le Président est l'enseignant concerné). A sa demande, l'étudiant peut être entendu par le Président de jury (ou le Doyen si le Président est concerné).*
> *§2 Si le cas le justifie, il peut en outre être fait application des peines disciplinaires prévues par la loi du 23 avril 1953. Ces peines sont prononcées selon le cas par le Recteur ou le Conseil d'administration[1].*
> *§3 En cas de flagrant délit, l'enseignant ou l'une des personnes prévues à l'article 14 al. 2 et 3, est habilité à prendre toute mesure utile à faire cesser la fraude. Dans les plus brefs délais, les faits sont communiqués par l'enseignant concerné au Président de jury.*

Pour contrôler les productions des étudiants, l'**expertise des enseignants** est un premier atout qui leur permet de reconnaître des extraits de textes publiés dans leur domaine. L'institution dispose en outre d'un **logiciel de détection de plagiat**, mis à la disposition de tous les encadrants de l'ULg, qui peuvent ainsi passer au crible les productions des étudiants (rapports, travaux de fin d'études, mémoires, doctorats...). Lorsque l'enseignant soumet le document au logiciel détecteur de plagiat, il obtient un pourcentage d'éléments copiés dans divers documents originaux.

Dans l'exemple ci-dessous, l'étudiant a « emprunté » :

[1] Les peines disciplinaires qui peuvent être prononcées sont les suivantes (article 60 de la Loi du 28 avril 1953) :
A. Peines prononcées par le Recteur : 1) admonition; 2) suspension du droit de fréquenter les cours, laboratoires et séminaires durant un mois; 3) suspension du droit de fréquenter l'Université pour une durée de plus d'un mois (sans pouvoir dépasser un an);
B. Peine prononcée par le Conseil d'administration : l'exclusion.

- 32% d'un document trouvé par le logiciel sur le site http://www.astrofiles.net ;
- 27% d'un document trouvé par le logiciel dans des abstracts du site http://publications.Csail.Mit.edu ;
- 4% d'un document trouvé par le logiciel dans http://dspace.mit.edu/bitstream ;
- 2% d'un document trouvé par le logiciel dans http://fedetd.mis.nsysu.edu.tw.

Au total, on observe un score de 67% d'emprunts à d'autres auteurs non cités selon les règles.

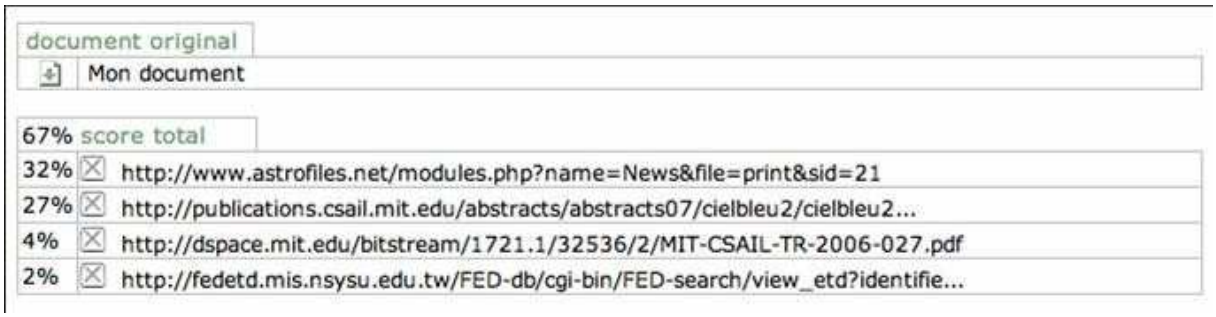

Attention, changer de temps en temps un mot n'abusera pas le logiciel de détection de plagiat.

Voici un exemple de détection d'une telle recherche :

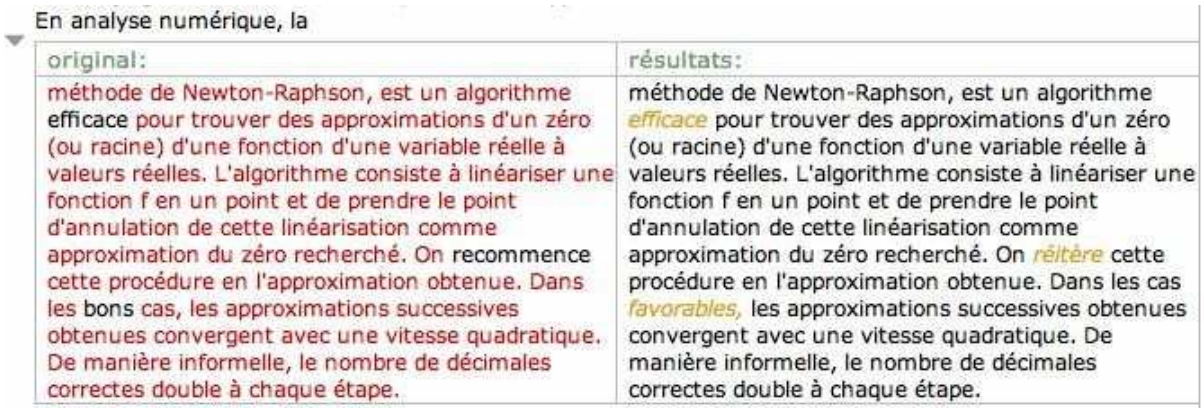

Quelques <u>cas concrets</u> d'étudiants sanctionnés pour non respect de ces règles :

<u>Rapport d'un étudiant de 3e Bac :</u>

- Les citations sont correctes,
- les références bibliographiques sont parfaites,

MAIS le travail est une somme de compilations ne comportant que très peu de rédaction personnelle.

Sanction : le travail est refusé et doit être recommencé.

<u>Travail écrit d'un étudiant de master :</u>

- Les notes de bas de page relatives aux citations renseignent correctement la provenance des extraits,
- les références bibliographiques sont complètes,

MAIS il y a des citations sans guillemets.

Sanction : l'étudiant est admonesté et a la possibilité de représenter le mémoire, corrigé, au cours de la session suivante.

Mémoire d'un étudiant de 2e année Master :

- On trouve certaines citations sans guillemets
- Il n'y pas de notes de bas de page renseignant les citations sans guillemets
- Les références bibliographiques ne reprennent pas les textes dont les citations sans guillemets sont extraites.

Sanction : 6 mois de suspension du droit de fréquenter les locaux de l'université et par conséquent impossibilité de présenter la seconde session.

Travail de fin d'études dans le cadre d'un master complémentaire :

L'étudiant a présenté à deux reprises un travail contenant des extraits recopiés *in extenso*, sans en donner les références dans le texte ni la bibliographie.

Sanction : l'étudiant a été exclu de l'ULg par le Conseil d'Administration.

3. Quelles sont les diverses formes de plagiat ?

Plagier est une faute déontologique grave qui consiste à **présenter comme s'il s'agissait d'une production personnelle quelque chose qui a en réalité été écrit ou produit par quelqu'un d'autre**.

L'ULg considère qu'il n'est pas possible, ni conforme au processus d'expression de la pensée en milieu universitaire, de distinguer sur ce point le fond de la forme. Dès lors, **la paraphrase ou réécriture partielle ou complète d'un passage emprunté sans mention explicite de la source est, elle aussi, tenue pour plagiat**.

Le statut de plagiat est indépendant :

- de la **nature** du document utilisé (passage d'un texte, image, figure, schéma, formule...) ;
- du **support** (document imprimé, document électronique...) ;
- des **dispositions de l'auteur** du document utilisé : même si l'auteur a donné son aval à une utilisation de son document, il y a plagiat si on ne le cite pas.

Le champ du plagiat n'est pas limité à la **copie littérale** : il y a aussi plagiat

- lorsque la paraphrase ou reformulation n'apporte **aucun sens nouveau** vis-à-vis du texte-source ;
- lorsqu'on **traduit** le document-source.

En d'autres termes, il y a plagiat :

- si on insère dans son texte un extrait d'un document sans le placer entre guillemets et sans en indiquer la référence complète (auteur, source, année). Et ce, quels que soient le support, la langue d'origine ou la longueur de l'extrait repris. Une mise en italique ou en gras ne suffisent pas. Les guillemets et la citation explicite et complète de la source sont indispensables ;
- si on insère dans son texte un raisonnement, une analyse, une image, un graphique... d'autrui sans en donner la référence complète ;
- si on paraphrase en tout ou en partie un document sans en donner la référence complète.

Attention, citer la référence d'un document dans la bibliographie générale en fin de travail ne dispense pas de signaler l'emprunt à l'endroit précis du texte où cet emprunt se trouve, qu'il s'agisse de citation textuelle ou de reformulation.

Par ailleurs, la réutilisation d'un travail personnel antérieur doit également être signalée : réutiliser un de ses propres écrits dans d'autres travaux n'est pas admis sans références claires.

La gravité du plagiat varie selon l'importance - quantitative et qualitative - de l'emprunt. Il sera néanmoins toujours sanctionné.

4. Comment éviter le plagiat ? Quelles ressources pour le prévenir ?

Pour éviter le plagiat, vous devez :

- Toujours citer explicitement et de manière complète la source d'où vous avez tiré les éléments utilisés (extraits de texte ou idées, développements, analyses...) selon les règles de référenciation en usage dans votre discipline ou dans votre section.
- Indiquer clairement l'étendue de l'emprunt (notamment par l'usage de procédés typographiques adéquats tels que les guillemets par exemple) de tout document - y compris ceux provenant d'Internet - que vous souhaitez insérer dans votre propre texte.

N'hésitez pas à utiliser les diverses ressources à votre disposition :

- Des **ressources facultaires** pour mieux percevoir les modalités et exigences propres à votre discipline : conseils et directives de votre promoteur, cours/séminaires de méthodologie ou documents spécifiques, ressources en bibliothèques…
- Des **ressources générales à l'ULg** : séminaire Le mémoire en quatre étapes. Pour vous accompagner dans la réalisation de votre travail de fin d'études, quatre séances thématiques sont organisées : choisir un sujet, définir une méthodologie (hypothèses de travail, collecte des données...), rédiger (introduction, conclusion, bibliographie...), défendre oralement.
- Des **ressources ailleurs** : consultez la bibliographie pour des informations relatives au plagiat.

Votre promoteur, ou l'enseignant encadrant votre travail, reste l'interlocuteur privilégié à contacter afin de vérifier l'adéquation de votre travail à ses attentes. Il peut néanmoins arriver que vous ne soyez pas tous deux d'accord sur la manière dont vous avez mené ou rédigé ce travail. En cas de litige, vous pouvez vous adresser à Madame N. TATON (nicole.taton@ulg.ac.be). Elle sera à l'écoute de votre situation et envisagera avec vous les différentes façons de réagir.

Références

- Aspects juridiques de la publication scientifique. Guide pratique à l'attention des membres de la communauté universitaire (L. Thys, Université de Liège, Belgique, 2009) - http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/4277 - 2010/08/20
- Attention au plagiat ! c'est facile, c'est tentant... mais ça peut coûter cher (Université d'Ottawa, Canada, 2007) - http://www.uottawa.ca/plagiat.pdf - 2010/07/12
- Attention, Plagiat ! Plagier, c'est tricher, ne succombez pas à la tentation (F. Havelange, FUNDP, Belgique, 2009) - http://responsable.unige.ch/Documents/Attention_Plagiat.pdf - 2010/07/12
- Intégrité, fraude et plagiat (Université de Montréal, Canada) http://www.integrite.umontreal.ca/ - 2010/07/12
- La relation éthique-plagiat dans la réalisation des travaux personnels par les étudiants (M. Berdagaà et al, Commission éthique plagiat, Université de Genève, Suisse, 2008) - http://responsable.unige.ch/chap6%20_ethique_plagiat.pdf – 2010/07/12
- Le plagiat (bibliothèques de l'UQAM, Canada, 2007) - http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html - 2010/07/12
- Le plagiat nuit gravement aux apprentissages (Ecole des Mines de Nantes (EMN)) - http://unit-tice.emn.fr/rubrique.php3?id_rubrique=101 – 2010/07/12
- Plagiarism.org (iParadigms, Learning center, 2008) - http://www.plagiarism.org/ - 2010/07/12
- Remarques sur le plagiat (F. Poirier, Paris, France, 2005) - http://www.univ-paris13.fr/ANGLICISTES/POIRIER/Plagiat.htm - 2010/07/12
- Repérer les fraudes : outils informatiques, moteurs de recherche (C. Almansi, Suisse, 2009) - http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-25-0 – 2010/07/12